



Société anonyme au capital de 944.871.430 DH  
Siège social : 8, Rue El Moutamid Ibnou Abbad – CASABLANCA  
RC N° 30.037 - CASABLANCA

## **COMMUNIQUE DE PRESSE POST ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE EN DATE DU 24 JANVIER 2023**

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société COSUMAR, s'est réunie le mardi 24 janvier 2023 à 11 heures en présentiel, à l'hôtel Sofitel – Tour Blanche, 27, Rue Sidi Belyout - Casablanca, et par voie de visioconférence.

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes a examiné l'ensemble des résolutions qui lui ont été proposées et a adopté à la majorité les résolutions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 25, 26, 27 et 28 et a désapprouvé à la majorité les résolutions 22, 23 et 24.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 118 de la loi 17-95, l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de s'aligner sur les dispositions légales relatives à la nomination de l'Administrateur indépendant, a décidé d'ajouter les résolutions vingt-neuf et trente. La vingt neuvième résolution publiée préalablement à la réunion de ladite Assemblée est de ce fait devenue la trente et unième résolution.

### **VINGT NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de révoquer, avec effet immédiat, M. Abdellaziz Abarro de son mandat d'administrateur.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

### **TRENTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide de nommer, avec effet immédiat, Mme Naima Saigh (épouse Benosmane) en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de six années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

### **TRENTE ET UNIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*Les résultats de vote sont disponibles sur le site internet de la société [www.cosumar.ma](http://www.cosumar.ma), conformément aux dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 136 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.*